

		N° de document OBR/TVA-04	Échéance de déclaration ..... Date d'exig. de paiement .....
<b>FORMULAIRE DE DECLARATION MENSUELLE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE « TVA », IRE, RETENUES A LA SOURCE ET DIVERS PRELEVEMENTS FORFAITAIRES</b>			
NIF	CCF	Période imposable	Centre fiscal
Secteur d'activité	Nom de l'assujetti :		
	Boîte postale: ----- Commune : ----- Quartier : ----- Rue / Avenue : -----		
N° de porte : ----- Tél : ----- Email : -----			
<b>N.B.</b> Le Contribuable est appelé à remplir la ou les sections qui le concerne.			

### SECTION I : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

COL 1	COL 2	COL 3	COL 4
N° ligne	DECOMPTE DE LA TVA BRUTE COLLECTEE.	Base (hors taxe)	Montant de la taxe
1.	Opérations taxables au taux de 18%		
2.	Opérations taxables au taux de 10%		
3.	Opérations taxables au taux 0% (exportations et opérations assimilées, transports internationaux)		0
4.	Opérations exonérées		
5.	Chiffre d'affaires sur produits pétroliers		
6.	Chiffre d'affaires total (Col3 Lignes 1+2+3+4+5)		
7.	LASM à 18%		
8.	LASM à 10%		
9.	Autre TVA à reverser (notamment prestations de services étrangers : art 41 de la loi)		
10.	Assujettis partiels (régularisation de la TVA déductible après calcul du prorata définitif) <sup>1</sup>		
11.	TVA Brute total Collectée (Col4Lignes 1+2+7+8+9+10)		

<sup>1</sup> La régularisation est faite lors de la déclaration du mois de décembre de l'année en cours déposée au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

	<b>ETAT DE STOCK</b>		
	Stock en début de période		
	Achats de la période importations au taux de 18%		
	Achats de la période importations au taux de 10%		
	Achats locaux au taux de 18%		
	Achats locaux au taux de 10%		
	Stock final de la période		
	<b>DECOMPTE DE LA TVA DEDUCTIBLE.</b>		
12.	TVA déductible sur importations au taux de 18%		
13.	TVA déductible sur services et achats locaux au taux de 18%		
14.	TVA déductible sur importations au taux de 10%		
15.	TVA déductible sur achats locaux au taux de 10%		
16.	Autre TVA à déduire		
17.	Assujettis partiels (régularisation de la TVA déductible après calcul du prorata définitif) <sup>2</sup>		
18.	Total de la TVA déductible (Col4 Lignes 12+13+14+15+16+17)		
	<b>DECOMPTE DE LA TVA NETTE A PAYER ou DU CREDIT TVA</b>		
	TVA nette du mois courant (si lignes 11-18≥0)		
19.	Crédit de TVA du mois courant (si lignes 11-18<0)		
20.	Report du crédit TVA du mois précédent (ligne 23 de la déclaration du mois précédent)		
21.	Montant du crédit TVA demandé en remboursement		
22.	Crédit TVA à reporter à la prochaine déclaration (si lignes 11- 18-21<0 ou 20+21)		
23.	Montant de la TVA à payer (si lignes 19- 21>0)		

<b>Pénalités de déclaration (BIF):</b> 24. Base (égale à Ligne 24) 25. Pénalité du paiement tardif (Art 42 loi TVA) 26. Pénalité de dépôt de la déclaration tardive (Art 43 loi TVA) 27. Intérêt (Ligne 25 x 0.875% x nombre de mois) 28. Total du (Ligne 25+26+27+28)	----- ----- ----- ----- -----
---	---

<sup>2</sup> La régularisation est faite lors de la déclaration du mois de décembre de l'année en cours déposée au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

**SECTION II. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA**

PERIODE :	Date de réception de la déclaration	Nom et signature de l'agent réceptionnaire
ANNEE :		

**IDENTIFICATION DU REDEVABLE :**

N° d'identifiant fiscal (NIF) <input type="text"/>	N° CCF : <input type="text"/>
Nom, raison sociale et forme juridique (enregistrés au NIF):.....	
.....	
Sigle :.....Banque :.....N° Compte :.....	
Activités :.....	
Province :.....Commune :.....	
Quartier :.....BP :.....	
Tél fixe :.....Mobile :.....	
Adresse e-mail :.....	
Nom, prénom et n° de tél du comptable :.....	
Nom, prénom et n° de tél du conseil fiscal :.....	

<b>DIRECTION DESTINATAIRE</b> BP: 3465 BUJUMBURA II	<b>DGC</b> Accueil téléphonique : 22282460	<b>DMC</b> Accueil téléphonique : 22282165	<b>RESSORT INTERIEUR</b>
<b>DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU TITRE DU MOIS DE.....20.....</b>			
<b>N.B : Veuillez annexer les photocopies des déclarations des deux derniers mois et l'original du 3<sup>ème</sup> mois de ce trimestre</b>			

L'assujetti soussigné ou son représentant dûment habilité (nom, prénom, qualité).....
.....
Date de début d'activité.....
Atteste que l'entreprise présentant cette demande est à jour dans le dépôt de ses déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et sollicite le remboursement d'un montant de (en toutes lettres).....
.....en Chiffres :.....
et réduit, à due concurrence, le montant du crédit à reporter sur la prochaine déclaration.

A....., le..... Nom et signature de l'assujetti ou de son représentant dûment habilité*

- 1<sup>ère</sup> demande
- Demande normale
- Cession, le.....

Identité de l'acquéreur (nom, prénom ou raison sociale, adresse, n° de téléphone).....

- Cession d'activité, le...
- Autres à préciser

Cachet de l'institution	Nom, signature et cachet du comptable agréé

\*En cas de représentation, annexer le mandat.

### SECTION III: IMPOT SUR LES REVENUS D'EMPLOI (IRE)

COL 1	COL 2	COL 3	COL 4	COL 5
<b>Lignes</b>	<i>EMPLOYES PERMANENTS</i>	<b>Nombre</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
29.	Rémunérations nettes imposables (COL 5) 0-150000FBU	.....	0%	0
30.	150001-300000FBU	.....	20%	.....
31.	Plus de 300000FBU	.....	30%	.....
32.	<b>Impôt dû (COL 5 Ligne 30+31)</b>			
	<i>EMPLOYES OCCASIONNELS</i>			
33.	Rémunérations nettes imposables (COL 5) 0-150000FBU	.....	0%	0
34.	Plus de 150000FBU	.....	15%	.....
35.	<b>Impôt dû (COL 5 Lignes 34)</b>			
36.	<i>RETENUE DU DEUXIEME EMPLOI</i>		30%	
37.	<i>TOTAL IMPOTS DUS (Lignes 33+36)</i>			
	<i>EMPLOYES DES O.N.G. ETRANGERES</i>			
38.	Rémunération nettes Montant des rémunérations nettes	.....	35%	.....
39.	<i>IMPOT DU ( Ligne 38)</i>			

<b>Pénalités de déclaration (BIF):</b>  40. Base (égale à Ligne 38) 41. 10% du paiement tardif (10% de la Ligne 39) 42. Amende fixe (art 126 loi sur les procédures fiscales) 43. Intérêt (Ligne 39 x 0.875% x nombre de mois) 44. Total du (Ligne 39+40+41+42)	..... ..... ..... ..... .....
---	---

### SECTION IV : IMPOTS RETENUS A LA SOURCE

COL 1	COL 2	COL 3	COL 4	COL 5
NATURE DES REVENUS	Date d'attribution	Montant des	Taux	Montant de l'impôt dû

	ou mise en paiement	revenus Imposables		
45. Revenus d'actions ou parts quelconques accordés aux associés (Dividendes)			15%	
46. Paiement d'intérêts de toute nature			15%	
47. Les redevances			15%	
48. Gains des loteries et autres jeux de hasard			15%	
49. Les rémunérations de prestations fournies par des personnes non-résidentes au Burundi			15%	
50. Les frais d'études, de siège, d'assistance technique que les personnes morales résidentes payent à des personnes non-résidentes			15%	
51. Retenue à la source (5%) par les personnes résidentes sur l'acquisition de bien immeuble ou un droit y relatif par des personnes non-résidentes			5%	
52. Retenue à la source (4%) par les personnes qui offrent le marché public			4%	
53. TOTAL IMPOT DU DE LA RETENUE A LA SOURCE (COL 5 somme Lignes 45 à 52)				

<b>Pénalités de déclaration (BIF):</b>	
54. Base (égale à Ligne 52)	-----
55. 10% du paiement tardif (10% de la Ligne 53)	-----
56. Amende fixe (art 126 loi sur les procédures fiscales)	-----
57. Intérêt (Ligne 53 x 0.875% x nombre de mois)	-----
58. Total du principal, pénalités et amende (Ligne 53+54+55+56)	-----

**SECTION V.PRELEVEMENTS FORFAITAIRES « LIBERATOIRES » A L'IMPOT SUR LES REVENUS**

	<b>Produits imposables et taux d'imposition</b>	<b>Montant</b>
58	Le sucre: Base imposable (prix de vente)	
59	PF/sucre (taux : 1%) : Impôt dû (L58x1%)	
60	Les Tissus : Base imposable (prix de vente)	
61	PF/tissus (taux : 1%) : Impôt dû (L60x1%)	
62	Les cigarettes: Base imposable (prix de vente)	
63	PF /cigarettes (1%): Impôt dû (L62x1%)	
64	Le café: Base imposable (prix de vente)	
65	PF/Café (taux: 0,9%): Impôt dû (L64x0, 9%)	
66	Vente carburant: Base imposable (prix de vente)	
67	Taux/ vente carburant et lubrifiant (taux : 0,74%) Impôt dû (L66x0, 74%)	
68	Les Huiles produites localement: Base imposable (prix ex - usine)	
69	PF/Huiles produites localement (taux: 1%) : Impôt dû (L68x1%)	
70	La Farine : Base imposable : (prix ex-usine)	
71	PF/Farine (taux: 0,85%): Impôt dû (L70x0, 85%)	
72	Eau minérale: Base imposable (Prix ex-usine)	
73	PF/Eau minérale: Impôt dû (taux : 0,42%) (L72x0, 42%)	
74	Abattage des capridés, ovidés, porcs : Base imposable (nombre de têtes)	
75	PF/capridés, ovidés, porcs : impôt dû (L74x500FBU par tête)	
76	Abattage des Bovins : Base imposable (nombre de têtes)	
77	PF/Bovins : impôt dû (L76x 800 FBU par tête)	
78	<b>TOTAL DES MONTANTS A PAYER</b> (lignes 59+61+63+65+67+69+71+73+75+77)	

<p><b>Pénalités de déclaration (BIF):</b></p> <p>79. Base (égale à Ligne 78)</p> <p>80.10% du paiement tardif (10% de la Ligne 79)</p> <p>81. Amende fixe (art 126 loi sur les procédures fiscales)</p> <p>82. Intérêt (Ligne 79 x 0.875% x nombre de mois)</p> <p>83. Total du principal, pénalités et amende (Ligne 79+80+81+82)</p>	<p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
--	--

**SECTION VI.PRELEVEMENTS FORFAITAIRES « LIBERATOIRES » A L'IMPOT SUR LES REVENUS PERCUS SUR CERTAINS PRODUITS DE BRASSERIES.**

	<b>PRODUIT IMPOSABLE ET TAUX D'IMPOSITION</b>	<b>MONTANT</b>
84	La bière Primus : Base imposable (Prix ex-usine)	
85	PF/Primus (Taux : 1%) : impôt dû (L84x1%)	
86	La bière Primus Nyongera : Base imposable (Prix ex-usine)	
87	PF/Primus Nyongera (Taux : 1%) : impôt dû (L86x1%)	
88	Amstel blonde 65 cl : Base imposable (Prix ex-usine)	
89	PF/Amstel blonde 65 cl (taux : 0,66%) : impôt dû (L88x0, 66%)	
90	Amstel bock 65 cl : Base (Prix ex-usine)	
91	PF/Amstel bock 65 cl (taux : 0,42%) : impôt dû (L90x0, 42%)	
92	Amstel bock 33 cl : Base (Prix ex-usine)	
93	PF/Amstel bock 33 cl (taux : 0,21%) : impôt dû (L92x0, 21%)	
94	Amstel blonde 33 cl : Base imposable (Prix ex-usine)	
95	PF/Amstel blonde 33 cl (taux: 0,33%) : impôt dû (L94x0, 33%)	
96	Les limonades : Base imposable (Prix ex-usine)	
97	PF/ les Limonades (taux: 0,42%) : Impôt dû (L96x0, 42%)	
98	Soma Burundi 50 cl / Base imposable (Prix ex-usine)	
99	PF/Soma Burundi 50 cl (taux 0,42%) : Impôt dû (L98x0, 42%)	
100	<b>Total impôt dû (lignes 85+87+89+91+93+95+97+99).</b>	

<b>Pénalités de déclaration (BIF):</b>	
101. Base (égale à Ligne 100)	-----
102. 10% du paiement tardif (10% de la Ligne 101)	-----
103. Amende fixe (art 126 loi sur les procédures fiscales)	-----
104. Intérêt (Ligne 101 x 0.875% x nombre de mois)	-----
105. Total du principal, pénalités et amende (Ligne 101+102+103+104)	-----

**TOTAL IMPOT, AMENDE, PENALITE ET INTERET A PAYER (Ligne 29 +43+57+83+105) : -----**

Les indications portées sur la présente déclaration sont certifiées sincères et exactes.

**Le Comptable agréé ou Le Conseil Fiscal**

**Le Dirigeant de l'entreprise**

**Nom et Prénom**

**Nom et prénom**

-----

-----

**Signature**

**Signature Cachet**



**RESERVE A L'ADMINISTRATION**

<b>Mode de paiement :</b>		<b>Quittance</b>	
Mode de paiement : Espèces :	<input type="checkbox"/>	Numéro.....	
Carte Cash	<input type="checkbox"/>	Date.....	
Banque :	<input type="checkbox"/>	Chèque N°.....	Montant payé.....
O.V	<input type="checkbox"/>	N° .....	Restant dû.....

**Pour accusé de réception**

Nom et Prénom de l'Agent :..... Fonction.....

Signature : -----Date : ----- Cachet de l'Administration